

Dans le dernier no. de l'ECHO, le journal s'est prononcé en faveur du vote à 18 ans. Mais c'est de l'encre et du papier perdu si l'affaire en reste là! Il faut agir! DONC, il est suggéré que la Cité Étudiante débâte la question lors d'une assemblée plénière groupant les universitaires. Le BUT de la plénière: en arriver à une conclusion: nous sommes POUR ou CONTRE le vote à 18 ans au N.-B. Après: éveiller l'opinion publique par les divers organes d'information (presse, radio, organismes de toutes sortes, etc.), puis présenter (l'an prochain probablement) un mémoire (ou requête) au gouvernement. Si l'opinion publique est POUR, le gouvernement est POUR. La plénière pourrait prendre d'abord la forme d'un panel, puis se transformer en forum.

ARGUMENTS CONTRE

A 18 ans! Ça ne s'est jamais vu!

Les gens de 18 ans n'ont pas les mêmes devoirs que ceux de 21, ils ne peuvent donc avoir les mêmes droits.

18 ans: de 2 choses, l'on n'est pas capable de juger laquelle est la meilleure, surtout les élections.

Même des adultes ne savent pas voter! Ceux-là manque de jugement!

A 18 ans: l'on est mineur devant la loi!

Alors taxe de capitation! (Poll tax)

ARGUMENTS POUR

Faux! Saskatchewan: 18 ans; Alberta et C.-B.: 19 ans. Québec: 18 ans (déjà accepté par le Comité chargé de la revision de la charte électorale)

Faux! Imposables, taxables, responsabilité civique et criminelle, défense du pays, droit d'association (syndicats). A 18 ans, l'on n'est plus à la charge de l'ETAT.

1° Sommes-nous moins capables que les N.-B., les Albertins, les Qué! & Sask?
 2° En 1963, les gens de 18 ans sont plus informés que ceux de 21 il y a 50 ans.
 3° Si à 18 ans, l'on n'est pas capable de juger entre 2 candidats, on ne le pourra jamais!

C'est vrai. (Un désavantage de la démocratie.) Mais allez déterminer lequel est apte à voter! Pas facile! Quand on vote "mal", c'est surtout à cause d'information ou d'intérêt (manque), non un défaut de jugement. (En fait, seule l'Opposition soutient que la majorité a mal voté. A quelle élection s'est-on vraiment trompé?....)

Argument périéomé! La femme québécoise est mineure devant la loi du Québec, pourtant en 1940, elle avait enfin le droit de vote. (Cf. Saskatchewan, C.-B. etc.)

Bien sûr! (Il pourrait y avoir des exemptions, ce qui n'est pas nouveau: à 60 ans on en est exempt, pourtant l'on fait de la politique TRES active: Diiffenbaker, 67 ans, Pearson, 65 ans.)

MEMES DROITS MEMES DEVOIRS --- Léon Thériault

(A la plénière, donc)

Pour tout article, s'adresser à Roland Leblanc (Philo I)
 Directeur: Jean-Guy Déry (Philo I)
 Ass-Directeur: Roland Leblanc (Philo I)
 Secrétaire: Alfred Blanchard (Philo II)